



Printemps / Été 2006

La Commission de l'énergie de l'Ontario

NOUVELLES SUR LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a préparé les renseignements suivants afin de vous aider à comprendre les modifications qui seront apportées à votre facture d'électricité à compter du 1^{er} mai 2006.

MODIFICATIONS DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU 1^{er} MAI 2006

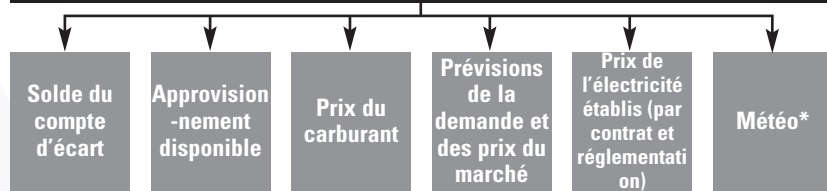
La CEO a annoncé de nouveaux prix de l'électricité pour les clients du régime de la grille tarifaire réglementée (GTR) qui achètent leur électricité auprès d'un service public. *Si vous achetez actuellement votre électricité auprès d'un détaillant (ou si vous avez récemment signé un nouveau contrat) et que vous payez le prix prévu dans le contrat, vous continuerez à payer ce prix.*

Les nouveaux prix, qui entrent en vigueur le 1^{er} mai 2006, sont de 5,8 cents le kilowattheure pour l'électricité consommée jusqu'à un certain seuil mensuel, et de 6,7 cents le kilowattheure au-delà de ce seuil. Pour les consommateurs résidentiels, le seuil mensuel est établi à 600 kilowattheures durant la saison d'été, de mai à octobre.

Le seuil pour les consommateurs non résidentiels qui sont admissibles à la grille tarifaire demeure à 750 kilowattheures tout au long de l'année.

Lorsqu'elle établit les nouveaux tarifs de la GTR, la CEO tient compte des prévisions des prix payés aux producteurs d'électricité, des prix convenus dans les contrats pour la production de l'électricité et du solde inscrit au compte d'écart. Le solde de ce compte représente la différence entre ce que vous avez déboursé et ce que la production de l'électricité que vous avez consommée depuis le 1^{er} avril 2005 a réellement coûté. Ces données servent à établir le montant qui figure à la ligne « Frais d'électricité » de votre facture.

FACTEURS CONSIDÉRÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE LA GTR



* Les prévisions de la GTR sont établies en fonction de conditions météo normales.

La CEO rajustera les prix de la GTR plus fréquemment, c'est-à-dire tous les six mois, si nécessaire. Cela nous assure que vous déboursez une somme proche du prix réel qui a été payé pour produire l'électricité que vous consommez. Ce faisant, nous uniformisons également les tarifs d'électricité, de façon à vous protéger de la volatilité quotidienne du marché.

VOUS AVEZ DES OPTIONS POUR ACHETER VOTRE ÉLECTRICITÉ

À titre de consommateur d'électricité en Ontario, vous pouvez demeurer dans le régime de la Grille tarifaire réglementée OU choisir de vous approvisionner auprès d'un détaillant d'électricité. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de la CEO ou appelez un détaillant.

QU'EST-CE QUE LE COMPTE D'ÉCART DE LA GTR?

Il s'agit de la différence entre ce que vous avez payé pour l'électricité consommée et le coût réel de l'électricité. Si vous demeurez dans le régime de la GTR, la différence sera intégrée aux tarifs durant la période suivante. Si vous quittez le régime de la GTR en signant un contrat d'approvisionnement au détail ou en déménageant hors de la province, vous devrez régler votre part du solde de ce compte.

OÙ TROUVER DE L'INFOR- MATION SUR ...

... l'achat et la vente de l'électricité en Ontario?

Visitez le site Web de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) : www.ieso.ca (en anglais seulement) et consultez la section *Consumer Information*.

... la conservation de l'électricité?

Rendez-vous sur le site Web de votre service public local, faites le plein de renseignements utiles dans le site Web powerWISE^{MD} à l'adresse www.powerwise.ca, allez au site du bureau de conservation, une division de l'Ontario Power Authority à www.conservationbureau.on.ca OU visitez le site du ministère de l'Énergie : www.energy.gov.on.ca, et cliquez sur le lien *Préservation* dans la barre de navigation rouge.

... les plans de l'Ontario quant à son avenir énergétique?

Visitez le site www.powerauthority.on.ca (en anglais seulement) pour connaître les plans de l'Office de l'électricité de l'Ontario. Cliquez sur *Power System Planning* dans la barre de navigation bleue.

... la Commission de l'énergie de l'Ontario et ses fonctions?

Vous n'avez qu'à vous rendre à la section *Renseignements* aux consommateurs de notre site Web : www.oeb.gov.on.ca.

... les détenteurs de permis de détaillant d'électricité en Ontario?

Dans le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario, www.oeb.gov.on.ca, cliquez sur le bouton *Permis* dans la barre de navigation jaune pour obtenir la liste de tous les détaillants d'électricité détenant un permis en Ontario.

PRIX SELON L'HEURE DE LA CONSOMMATION

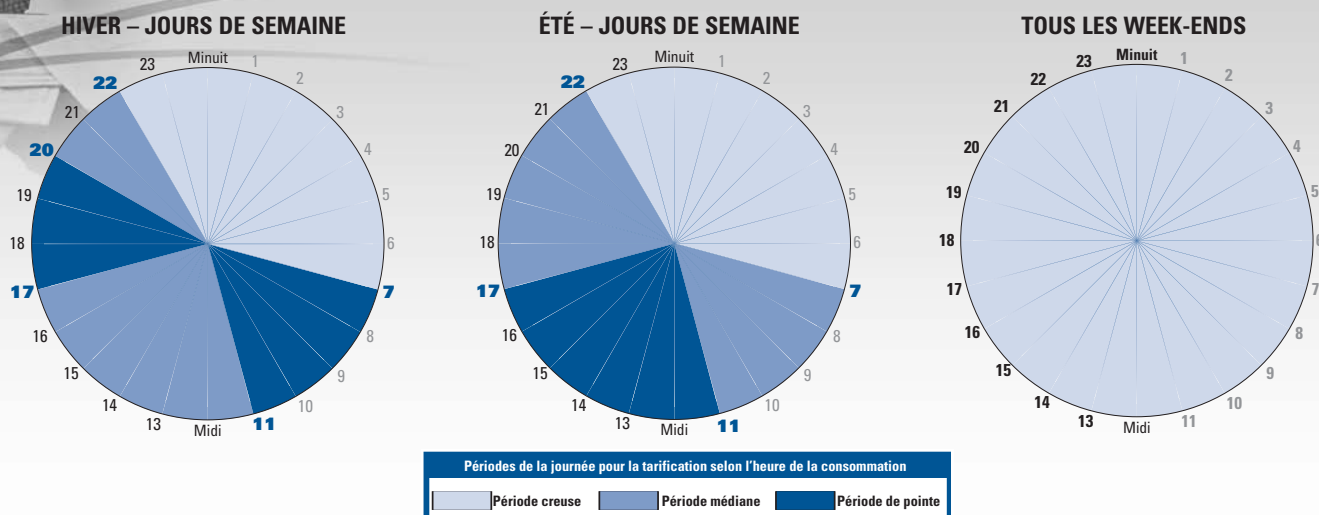
La GTR prévoit également des « prix selon l'heure de la consommation » pour les quelques services publics qui possèdent des systèmes ainsi que des compteurs capables de calculer la consommation d'électricité d'heure en heure et qui ont mis en œuvre un mode de tarification horaire. Bien que la facturation selon l'heure de la consommation ne soit pas encore obligatoire, on prévoit qu'elle sera de plus en plus utilisée au fur et à mesure que le gouvernement mettra en œuvre son initiative de compteurs intelligents au cours des prochaines années.

Période de pointe = 10,5 cents le kWh

Période médiane = 7,5 cents le kWh

Période creuse = 3,5 cents le kWh

LES TABLEAUX SUIVANTS INDIQUENT QUELLES SONT LES PÉRIODES DE POINTE, MÉDIANES ET CREUSES DE LA JOURNÉE.



LES TARIFS DE DISTRIBUTION CHANGERONT

À compter du 1^{er} mai 2006, vous constaterez peut-être des changements à la ligne « Frais de livraison » de votre facture d'électricité. Ce tarif variera d'un service public à l'autre.

La plupart des services publics ont présenté à la CEO une demande de modification de leur tarif de distribution. Ces requêtes ont été examinées par la CEO dans le cadre d'un processus public visant à déterminer les coûts que les services publics pourraient transférer aux consommateurs.

Les tarifs de distribution indiquent le coût de la livraison de l'électricité jusqu'à votre foyer ou votre entreprise. Ils comprennent les coûts associés à la construction et à l'entretien des lignes d'énergie électrique, des tours et des poteaux, et à l'exploitation des systèmes à l'échelle locale. Des données comme le calcul de vos frais et la lecture de votre compteur sont également inclus.

Une partie de ces frais est fixe (par ex., entretien, administration, etc.) et ne varie pas d'un mois à l'autre. Les autres frais sont variables et peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la quantité d'électricité consommée.

Pour en savoir plus sur vos tarifs de distribution, veuillez communiquer avec votre service public local.

POUR JOINDRE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Si vous avez des questions concernant les secteurs de l'électricité et du gaz naturel ou si vous avez des difficultés avec un fournisseur d'énergie et que vous ne pouvez pas les résoudre en vous adressant à son service à la clientèle, vous pouvez communiquer avec la Commission pour obtenir de plus amples renseignements ou pour porter plainte.

Conservez ces renseignements à portée de la main :

Sans frais : 1 877 632-2727
Toronto : 416 314-2455
Courriel : info@oeb.gov.on.ca
Site Web : www.oeb.gov.on.ca

Si vous préférez le courrier courant, écrivez-nous à l'adresse suivante :

Commission de l'énergie de l'Ontario
 C.P. 2319
 2300, rue Yonge, bureau 2701
 Toronto (Ontario) M4P 1E4

SAVIEZ-VOUS QUE...

Dorénavant, tous les 1^{er} mai et les 1^{er} novembre, le prix de l'électricité changera afin de tenir compte des prévisions récentes de la CEO pour la prochaine période et de toute différence entre les sommes que vous avez payées et le coût réel de l'électricité.

RAPPEL LA SAISON D'ÉTÉ

À compter du 1^{er} mai, le seuil de la quantité d'électricité que les consommateurs résidentiels peuvent consommer au prix le plus bas passera à 600 kilowattheures par mois pendant la saison d'été (du 1^{er} mai au 31 octobre). Le seuil de 1 000 kilowattheures par mois de la saison d'hiver sera en vigueur du 1^{er} novembre au 30 avril pour les consommateurs résidentiels. Le seuil pour les consommateurs non résidentiels de la GTR est de 750 kilowattheures tout au long de l'année.